



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*  
*5 octobre 2012*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR L'AUTORISATION D'URBANISME DE EPIERRE  
(Art L 111-1-2 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 5 - Autorisation d'urbanisme Épierre**

Rapporteur : DDT

Il s'agit d'un dossier de déclaration préalable à la réalisation de construction relative à la rénovation d'une partie de hangar agricole en ruine sis sur la commune de Épierre.

Cette commune n'est pas régie par un document d'urbanisme : c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique et c'est dans ce contexte que le dossier est examiné.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis défavorable à l'unanimité : la destination du bâtiment projeté ne nécessite pas une implantation proche du bâtiment existant.

Chambéry, le 10 OCT 2012  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE